

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-49

AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMENAGEMENT DE SALLES A USAGES MULTIPLES COMMUNE DE LAVIT DE LOMAGNE

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1981, pour favoriser le développement de la vie associative et culturelle, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la création de salles de réunion ou à usages multiples (construction d'un bâtiment ou aménagement de bâtiments existants).

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La subvention départementale est calculée sur la base du coût HT des travaux, limité à 19 000 € par projet et éventuellement porté à 38 000 € réparti en deux tranches sur deux exercices.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés dans le tableau suivant et de me faire connaître votre décision.

Demandes présentées dans le cadre de la politique classique

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) LAVIT DE LOMAGNE Aménagement d'une salle d'accueil et de réunion au stade A. Dupuy <u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.	45 000	19 000	26 000	18 %	3 420 €
2) LAVIT DE LOMAGNE Aménagement d'une salle de réunions pour les associations <u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.	60 000	19 000	41 000	18 %	3 420 €

TOTAL.....6 840 €

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041436, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2008	250 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	54 975 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	6 840 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	61 815 €
Disponible	188 185 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-49

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES
POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMENAGEMENT
DE SALLES A USAGES MULTIPLES
COMMUNE DE LAVIT DE LOMAGNE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 6 840 €:

demandes présentées dans le cadre de la politique classique

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) LAVIT DE LOMAGNE Aménagement d'une salle d'accueil et de réunion au stade A. Dupuy	45 000	19 000	26 000	18 %	3 420 €
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.					

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
2) LAVIT DE LOMAGNE Aménagement d'une salle de réunions pour les associations	60 000	19 000	41 000	18 %	3 420 €
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.					

TOTAL.....6 840 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041436 sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,